

1. Préambule

APICIL Asset Management (ci-après « APICIL AM ») est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-98038.

La Société a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à garantir la conformité d'APICIL AM avec les exigences de la Directive 2014/65/EU « Directive MIF 2 » (applicable à compter du 3 janvier 2018) et sa directive d'application concernant la gestion des conflits d'intérêts des prestataires de services d'investissement.

La présente procédure vise à présenter de façon synthétique les mesures et dispositions permettant à APICIL AM :

- d'identifier les conflits d'intérêts auxquels la société est potentiellement exposée ;
- de prévenir la survenance de conflits d'intérêts ;
- de détecter la survenance éventuelle de conflits d'intérêts et de les traiter efficacement.

2. Définition

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

3. Périmètre de la politique

Au sein d'APICIL AM, sont concernées les relations :

- entre les clients (mandants et/ou OPC),
- entre la SGP et les clients.

Les conflits d'intérêts peuvent surgir lors des relations entre APICIL AM et

- l'actionnaire APICIL,
- les intermédiaires financiers ou les contreparties,
- les promoteurs des OPC gérés par la société,
- les clients,
- le dépositaire.

4. Identification des conflits d'intérêts

Tous les collaborateurs d'APICIL AM sont directement impliqués dans la détection et l'identification de nouvelles situations de conflits d'intérêt.

Tout collaborateur qui s'interroge sur l'existence d'un risque de conflit d'intérêts ou qui constate la survenance d'un conflit d'intérêts doit immédiatement en informer son responsable hiérarchique et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (« R.C.C.I. ») en étant le plus précis possible dans la description de la situation rencontrée (service(s) concerné(s), clients(s) impacté(s)...).

Conformément aux dispositions réglementaires, APICIL AM tient et met à jour une cartographie recensant les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.

5. Gestion des conflits d'intérêts potentiels

APICIL AM a établi des procédures à suivre et des mesures à prendre afin de gérer les situations de conflits d'intérêts et d'éviter de porter atteinte aux intérêts des clients.

Ces procédures et mesures visent entre autres à traiter ou contrôler les points suivants :

- Cadeaux et avantages faits et / ou reçus des clients et prestataires,
- Mission de veille en matière de conflits d'intérêts,
- Sensibilisation des collaborateurs,
- Séparation des fonctions susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts,
- Promotion de l'intérêt des clients et des investisseurs,
- Principe d'indépendance de la gestion,
- Cohérence des politiques de rémunération par rapport à l'intérêt des porteurs,
- Circulation et échanges des informations,
- Frais et Commissions payées ou perçues au titre de services ou activités exercés.

6. Traitement des conflits d'intérêts avérés

Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures d'urgence appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates. Il informe notamment de façon claire les éventuels clients concernés, avant d'agir en leur nom, de la nature, des causes et des conséquences de ce conflit. Le client ainsi informé aura la possibilité de prendre une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement. Ces échanges d'informations sont conservés par le RCCI pendant au moins cinq (5) ans.

Le RCCI définit ensuite et met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Le RCCI tient et met à jour un registre consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit : le registre des conflits d'intérêts avérés.